



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Réf :

Objet : Adhésion de la Commune de Vauvert à l'association « La Confrérie des Directeurs des Systèmes d'Information »

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° N°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT que l'association « La Confrérie des Directeurs des Systèmes d'Information », régie par la loi du 1er juillet 1901, constitue un réseau professionnel favorisant les échanges, la veille stratégique et le partage d'expériences en matière de systèmes d'information, de transformation numérique et de cybersécurité ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette association présente un intérêt pour la Commune de Vauvert dans le cadre de la modernisation de son système d'information et de l'accompagnement de ses projets numériques ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux informations communiquées dans le contrat d'adhésion et à la grille tarifaire de l'association, la Commune relève de la tranche de cotisation applicable aux structures employant moins de 250 salariés ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle correspondant à cette tranche est fixé à 1 000 € pour l'année civile ;

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Vauvert à l'association « La Confrérie des Directeurs des Systèmes d'Information » pour l'année 2026.

Article 2 : DE FIXER le montant de la cotisation annuelle à la somme de **1 000 € (mille euros)**

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : DE PRÉCISER que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, chapitre 01, article, fonction 020.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le - 6 MARS 2026

Le maire


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 6 MARS 2026
- sa notification le.....
- sa publication le..... 6 MARS 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services, Yolande Cavalier